

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° 2016-71

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ECOLE
MATERNELLE JULES VERNE -
MODIFICATION

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaients absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération n°2014-40 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Education prévoient en effet l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école
- l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par la Ministre de l'Education Nationale
- le projet d'école
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante
- des membres de l'équipe éducative
- des représentants des parents d'élèves
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale

L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Le Conseil Municipal avait ainsi désigné Madame Sophie François pour le représenter au sein du conseil d'école maternelle Jules Verne. Suite à la démission de Madame Sophie François de son mandat de conseillère municipale qui a pris effet le 8 septembre 2016, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein de cette instance.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :

- désigner un de ces membres pour siéger au sein du conseil d'école maternelle Jules Verne selon les modalités suivantes :
 - vote à bulletin secret,
 - élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
 - et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE

à l'unanimité, par 41 voix pour, de voter à main levée,

- DESIGNE

à la majorité, par 36 voix pour,

Madame Sonia FRIOLL pour siéger au sein du conseil d'école maternelle Jules Verne.

(La candidature de Mme BAJARD recueille 4 voix)

(La candidature de Mme CHIAVAZZA recueille 1 voix)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET